



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Accueil de jour des enfants

### **L'État de Vaud et la Fondation pour l'accueil de jour des enfants revalorisent l'accueil familial**

**Acteur fondamental du dispositif d'accueil de jour des enfants du canton, aux côtés des structures d'accueil collectif, l'accueil en milieu familial va pouvoir bénéficier de conditions-cadres améliorées, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021 : les nouvelles directives édictées par l'Office de l'accueil de jour des enfants et le subventionnement renforcé octroyé par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants visent à revaloriser cette activité et le travail des accueillantes et accueillants en milieu familial (les AMF). Ces mesures constituent en outre la réponse du Conseil d'État à un postulat de l'ancien député Philippe Randin.**

Renforcer l'encadrement pédagogique dont bénéficient les AMF et améliorer leurs conditions de travail : tels sont, en substance, les objectifs des directives révisées pour l'accueil familial de jour des enfants, édictées par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), ainsi que des nouvelles modalités de subventionnement de l'accueil en milieu familial décidées par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). Ces nouveautés entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> septembre prochain. L'ensemble des mesures présentées constituent en outre la réponse du Conseil d'État au postulat du député Philippe Randin (« Être accueillante en milieu familial ne doit pas relever du sacerdoce »).

Aujourd'hui, ce sont un peu plus de 1 330 accueillantes et accueillants, dont 99 % sont des femmes, qui exercent cette activité dans le canton, en étant affiliées à une structure de coordination mise en place par une commune ou une association de communes. Contrairement à nombre d'idées reçues, la plupart des AMF exercent leur activité à titre principal (à un taux de 80% en moyenne), sont au bénéfice d'une formation de base de niveau secondaire au moins, et ont suivi une formation d'introduction obligatoire à cette activité. Elles sont encadrées par des coordinatrices ou coordinateurs qui sont des professionnels de l'enfance, engagés par les communes et les réseaux d'accueil ; et, surtout, elles apportent aux familles une solution

indispensable en complément aux structures d'accueil collectif de jour. L'offre d'accueil familial est stable et représente 3% environ de l'offre globale de ce secteur dans le canton.

Depuis 2016, le nombre d'AMF en activité a cependant diminué de 9%, alors que le nombre d'heures d'accueil a, pour sa part, augmenté de 21 % : ces éléments reflètent bien la transformation progressive de ce travail en une activité principale. Face à cette évolution, ce type d'accueil souffre toutefois d'un déficit de reconnaissance, et de conditions d'emplois nécessitant des adaptations. Pour faire face à ces défis et construire des réponses adéquates, l'OAJE a organisé en 2019, une Table ronde réunissant tous les acteurs de l'accueil familial de jour afin d'identifier les attentes et besoins.

Les directives révisées qui entreront en vigueur cet automne mettent l'accent sur la dimension pédagogique du travail des coordinatrices et coordinateurs et induisent notamment un renforcement de l'encadrement des AMF : dès le 1<sup>er</sup> septembre, une coordinatrice ou un coordinateur exerçant à 100 % aura la charge de superviser 50 AMF (ou lieu de 70 actuellement) ; à l'instar de l'accueil collectif, les directives prévoient dorénavant que les structures de coordination développent un projet pédagogique à l'intention des AMF ainsi que des procédures, avec l'objectif de renforcer tant la qualité que la sécurité de l'accueil. Les directives cantonales ont fait l'objet d'une large consultation auprès des partenaires concernés et ont reçu des avis très favorables.

La FAJE finance les postes de coordinatrices et coordinateurs à la hauteur du taux prescrit dans les directives cantonales. Le renforcement du taux d'encadrement aura dès lors pour conséquence une hausse du subventionnement accordé aux communes et aux réseaux pour un total de huit équivalents temps plein. Le forfait administratif, financé également par la FAJE et destiné à décharger les structures de coordination des tâches administratives, suivra cette évolution. Cette augmentation représentera un total de 1,5 million de francs supplémentaires par an, dès le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

La FAJE a par ailleurs décidé de remplacer le financement actuel de 30 centimes par heure d'accueil versé aux réseaux par un financement en fonction de la masse salariale des accueillantes, selon le principe qui prévaut pour l'accueil collectif. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les réseaux toucheront 8 % de la masse salariale des AMF, avec la demande, en contrepartie, de mettre en place des mesures visant à améliorer leurs conditions de travail. Ce nouveau financement représente également une augmentation de 1,5 million de francs par an en faveur des communes et des réseaux d'accueil. Dès 2022, le subventionnement de la FAJE en faveur de l'accueil familial s'élèvera à 9,5 millions par an (6,5 millions aujourd'hui).

Ces mesures constituent une première étape visant à apporter une amélioration substantielle des conditions d'encadrement et de travail des accueillantes et accueillants en milieu familial et feront l'objet d'une évaluation régulière. Il apparaît en effet essentiel que les familles vaudoises qui le souhaitent puissent continuer de bénéficier de ce type d'accueil en complément de l'accueil collectif.

Lausanne, le 22 juin 2021

**RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DCIRH, Nuria Gorrite, conseillère d'Etat, via Charles Super, délégué départemental à la communication, [charles.super\(at\)vd.ch](mailto:charles.super(at)vd.ch)

DCIRH, Valérie Berset, cheffe de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE)

Gérald Cretegny, président sortant, Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)

Sylvie Lacoste, secrétaire générale, Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)

**TÉLÉCHARGEMENTS**